



---

## VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

---

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1667-122-2024

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE  
MODIFIER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE CERTAINES ZONES DU SECTEUR  
DU VIEUX-BELOEIL**

---

**Dépôt du projet : 22 avril 2024**

**Avis de motion : 22 avril 2024**

**Adoption :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Entrée en vigueur :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement a pour objet de modifier les grilles des spécifications des zones H-103, H-105, H-106, P-107, H-108, C-110, C-111, H-112, H-117 et C-118 afin de les assujettir à l'application du Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels.*

*Cette modification fait suite au projet de règlement 1646-06-2024 qui a pour objet d'introduire des dispositions applicables à l'utilisation d'une aire de stationnement à des fins complémentaires de terrain de stationnement pour automobiles dans le secteur du Vieux-Beloeil.*

**RÈGLEMENT 1667-122-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE CERTAINES ZONES DU SECTEUR DU VIEUX-BELOEIL**

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le président de la séance a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe A du *Règlement de zonage 1667-00-2011* intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée par le remplacement des grilles des zones H-103, H-105, H-106, P-107, H-108, C-110, C-111, H-112, H-117 et C-118 par les grilles jointes en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 22 avril 2024.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente de la séance

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

**ANNEXE**  
(Article 1)

**GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications										Numéro de zone : <b>103</b>															
										Dominance d'usage : <b>H (p)</b>															
<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale H-1	●								 <p><b>RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES</b></p> <table border="1"> <tr> <td>PIIA</td> <td>●</td> </tr> <tr> <td>Usages conditionnels</td> <td>●</td> </tr> <tr> <td>PPCMOI</td> <td></td> </tr> </table> <p><b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b></p> <p><b>Usages spécifiquement permis :</b> 7396 - Salle de billard 7417 - Salle ou salon de quilles</p> <p><b>Usages spécifiquement exclus :</b> 582 - Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses 5831 - Hôtel (incluant les hôtels-motels) 5832 - Motel 5814 - Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine)</p> <p><b>Usages additionnels:</b></p> <p><b>NOTES PARTICULIÈRES</b></p> <p>Malgré toute disposition à ce contraire, les enseignes lumineuses sont prohibées.</p> <p>Malgré toute disposition à ce contraire, la hauteur totale maximale d'une enseigne détachée est fixée à 2,5 mètres sans excéder celle du bâtiment.</p> <p>Malgré toute disposition à ce contraire, la superficie maximale de toute enseigne commerciale est fixée à 1,5 mètre carré.</p> <p>Malgré toute disposition à ce contraire, toute partie d'une enseigne doit respecter une distance minimale de 1 mètre de toute ligne avant ou ligne latérale sur rue.</p> <p>Pour les usages dont le numéro débute par 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 ou 59, la superficie de plancher maximale est de 5 000 mètres carrés.</p> <p>La superficie de plancher maximale pour un usage « 581 - Restauration avec service complet ou restreint » est fixée à 279 mètres carrés.</p> <p>Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 4, sous-section 1.</p> <p><b>AMENDEMENTS</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Règlement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2012-11-29</td> <td>[1667-01-2012, art. 17]</td> </tr> <tr> <td>2012-11-29</td> <td>[1667-02-2012, art. 27]</td> </tr> <tr> <td>2020-08-21</td> <td>[1667-96-2020, art. 49]</td> </tr> </tbody> </table>	PIIA	●	Usages conditionnels	●	PPCMOI		Date	Règlement	2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]	2012-11-29	[1667-02-2012, art. 27]	2020-08-21	[1667-96-2020, art. 49]
		PIIA	●																						
		Usages conditionnels	●																						
		PPCMOI																							
		Date	Règlement																						
		2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]																						
	2012-11-29	[1667-02-2012, art. 27]																							
	2020-08-21	[1667-96-2020, art. 49]																							
	Commerce	de détail et de services de proximité C-1			●																				
		de détail local C-2			●																				
		de services professionnels et spécialisés C-3			●																				
		d'hébergement et de restauration C-4						●																	
		de divertissement et d'activités récréatives C-5																							
		de détail et de services contraignants C-6																							
		de débits d'essence C-7																							
et services reliés à l'automobile C-8																									
de gros C-9																									
lourd et activité para-industrielle C-10																									
Industrie	de prestige I-1																								
	légère I-2																								
	lourde I-3																								
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel P-1						●																		
	institutionnel et administratif P-2							●																	
	communautaire P-3								●																
	infrastructures et équipements P-4																								
Agriculture	culture du sol A-1																								
	élevage A-2																								
	élevage en réclusion A-3																								
Cons.	conservation CO-1																								
	récréation CO-2																								
Autres	usages spécifiquement permis								●																
	usages spécifiquement exclus						●																		
	usages additionnels	●																							
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		●	●	●	●		●	●															
		jumelée																							
		contiguë																							
	Marges	avant (m) min.	3	3	3	3			3	3															
		latérale (m) min.	1,5/2	2/3,5	1/1	1/1			1/1	1/1															
		latérale sur rue (m) min.	3	3	3	3			3	3															
		arrière (m) min.	2	2	2	2			2	2															
	Bâtiment	largeur (m) min.																							
		hauteur (étages) min.																							
		hauteur (m) min.	5	5	5	5			5	5															
hauteur (m) max.		10	10	10	10			10	10																
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> ) min.																									
superficie de plancher habitable (m <sup>2</sup> ) min.																									
projet intégré																									
<b>TERRAIN</b>	Intérieur	largeur (m) min.	15	16	16	16	NR	16	16																
		profondeur (m) min.	30	30	30	30	NR	30	30																
		superficie (m <sup>2</sup> ) min.	450	480	480	480	NR	480	480																
	Angle	largeur (m) min.	17	18	21	21	NR	21	21																
		profondeur (m) min.	30	30	30	30	NR	30	30																
		superficie (m <sup>2</sup> ) min.	500	540	630	630	NR	630	630																
<b>RAPPORTS</b>	logement/bâtiment max.				3																				
	espace bâti/terrain (%) max.	40	40	40	40	40	40	40	40																
	plancher/terrain (C.O.S.) max.																								
<b>AUTRES</b>	Entreposage extérieur - catégorie autorisée																								
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)			2																					
	Zone patrimoniale	●	●	●	●			●	●																

# Grille des spécifications

Numéro de zone : **105**

Dominance d'usage : **H (p)**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	●							
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3		●	●					
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4			●					
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1		●						
		de détail local	C-2		●						
		de services professionnels et spécialisés	C-3		●						
		d'hébergement et de restauration	C-4								
		de divertissement et d'activités récréatives	C-5								
		de détail et de services contraignants	C-6								
		de débits d'essence	C-7								
		et services reliés à l'automobile	C-8								
		de gros	C-9								
		lourd et activité para-industrielle	C-10								
	Industrie	de prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1					●			
		institutionnel et administratif	P-2					●			
		communautaire	P-3					●			
		infrastructures et équipements	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
élevage		A-2									
élevage en réclusion		A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Autres	usages spécifiquement permis			●							
	usages spécifiquement exclus										
	usages additionnels										
BÂTIMENT	Structure	isolée			●	●					
		jumelée									
		contiguë		●							
	Marges	avant (m)	m in.	3	3	3	3				
		latérale (m)	m in.	0/2 [2]	1/1	1/1	1/1				
		latérale sur rue (m)	m in.	3	3	3	3				
		arrière (m)	m in.	3	3	1	3				
	Bâtiment	largeur (m)	m in.								
		hauteur (étages)	m in.								
			max	3	3	4	3				
		hauteur (m)	m in.								
			max	12	12	14	12				
		superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	m in.								
superficie de plancher habitable (m <sup>2</sup> )	m in.										
projet intégré		●	●	●	●						
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	m in.	7	20	50	NR				
		profondeur (m)	m in.	25	30	18	NR				
		superficie (m <sup>2</sup> )	m in.	175	600	900	NR				
	Angle	largeur (m)	m in.	25	25	50	NR				
		profondeur (m)	m in.	25	30	18	NR				
		superficie (m <sup>2</sup> )	m in.	625	750	900	NR				
RAPPORTS	logement/bâtiment	max.			18						
	espace bâti/terrain (%)	max.									
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.									
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée										
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)			8							
	Zone patrimoniale		●	●	●	●					



RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIA	●
Usages conditionnels	●
PPCMOI	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
<b>Usages spécifiquement permis :</b>	
581 - Restauration avec service complet ou restreint, [1]	
<b>Usages spécifiquement exclus :</b>	
<b>Usages additionnels:</b>	

NOTES PARTICULIÈRES	
Les bâtiments reliés uniquement par leur fondation ou un stationnement souterrain ne sont pas considérés comme étant continus.	
Malgré toute disposition à ce contraire, les enseignes lumineuses sont prohibées.	
Malgré toute disposition à ce contraire, la hauteur totale maximale d'une enseigne détachée est fixée à 2,5 mètres (2,5 m) sans excéder celle du bâtiment.	
Malgré toute disposition à ce contraire, la superficie maximale de toute enseigne est fixée à 1,5 mètre carré (1,5 m <sup>2</sup> ).	
Malgré toute disposition à ce contraire, toute partie d'une enseigne doit respecter une distance minimale de 1 mètre de toute ligne avant ou ligne latérale sur rue.	
Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables au centre-ville, section 4.	
La superficie maximale d'un établissement commercial est limitée à 400 mètres carrés de plancher.	
(... suite - Voir verso)	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2012-11-29	[1667-02-2012, art. 27]
2019-12-09	[1667-88-2019, art. 2]
2020-08-21	[1667-96-2020, art. 49]

# Grille des spécifications

Numéro de zone : **105**

Dominance d'usage : **H (p)**

Page 2

Usages spécifiquement permis:

Usages spécifiquement exclus:

Usages additionnels:

### NOTES PARTICULIÈRES:

[1] Aucun service à l'auto n'est autorisé. La capacité maximale d'une salle de réception, d'un bar, d'un café ou d'un café-terrasse est limitée à 100 personnes.

[2] Applicable uniquement aux unités situées aux extrémités.

# Grille des spécifications

Numéro de zone : **106**

Dominance d'usage : **H (p)**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	●						
		bi et trifamiliale	H-2		●					
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3							
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1							
		de détail local	C-2							
		de services professionnels et spécialisés	C-3							
		d'hébergement et de restauration	C-4							
		de divertissement et d'activités récréatives	C-5							
		de détail et de services contraignants	C-6							
		de débits d'essence	C-7							
		et services reliés à l'automobile	C-8							
		de gros	C-9							
		lourd et activité para-industrielle	C-10							
	Industrie	de prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1					●		
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructures et équipements	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
élevage		A-2								
élevage en réclusion		A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Autres	usages spécifiquement permis						●			
	usages spécifiquement exclus									
	usages additionnels						●			
BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●					
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	3	3					
		latérale (m)	min.	1,5/1,5	1,5/1,5					
		latérale sur rue (m)	min.	3	3					
		arrière (m)	min.	10	10					
	Bâtiment	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	1	1					
			max.	2	2					
		hauteur (m)	min.	7	7					
			max.	10	10					
		superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.							
		superficie de plancher habitable (m <sup>2</sup> )	min.							
	projet intégré									
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	15	16			NR		
		profondeur (m)	min.	30	30			NR		
		superficie (m <sup>2</sup> )	min.	450	480			NR		
	Angle	largeur (m)	min.	17	18			NR		
		profondeur (m)	min.	30	30			NR		
		superficie (m <sup>2</sup> )	min.	500	540			NR		
RAPPORTS	logement/bâtiment	max.								
	espace bâti/terrain (%)	max.	40	40						
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.								
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée									
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)									
	Zone patrimoniale		●	●	●					



## RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES

PIA	●
Usages conditionnels	●
PPCMOI	

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### Usages spécifiquement permis :

4621 - Terrain de stationnement pour automobiles

### Usages spécifiquement exclus :

### Usages additionnels:

## NOTES PARTICULIÈRES

Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 4, sous-section 1.

## AMENDEMENTS

Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2020-08-21	[1667-96-2020, art. 49]

# Grille des spécifications

Numéro de zone : **107**

Dominance d'usage : **P (p)**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3						
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1						
		de détail local	C-2						
		de services professionnels et spécialisés	C-3						
		d'hébergement et de restauration	C-4						
		de divertissement et d'activités récréatives	C-5						
		de détail et de services contraignants	C-6						
		de débits d'essence	C-7						
		et services reliés à l'automobile	C-8						
		de gros	C-9						
		lourd et activité para-industrielle	C-10						
	Industrie	de prestige	I-1						
		légère	I-2						
lourde		I-3							
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	●						
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3	●						
	infrastructures et équipements	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Autres	usages spécifiquement permis			●					
	usages spécifiquement exclus								
	usages additionnels								
BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	m in.	15	15				
		latérale (m)	m in.	5/5	5/5				
		latérale sur rue (m)	m in.	15	15				
		arrière (m)	m in.	10	10				
	Bâtiment	largeur (m)	m in.						
		hauteur (étages)	m in.						
		hauteur (m)	max.	12	12				
hauteur (m)		m in.							
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )		max.							
superficie de plancher habitable (m <sup>2</sup> )		m in.							
projet intégré									
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	m in.	NR	22,5	22,5			
		profondeur (m)	m in.	NR	30	30			
		superficie (m <sup>2</sup> )	m in.	NR	925	925			
	Angle	largeur (m)	m in.	NR	22,5	22,5			
		profondeur (m)	m in.	NR	30	30			
		superficie (m <sup>2</sup> )	m in.	NR	925	925			
RAPPORTS	logement/bâtiment	max.							
	espace bâti/terrain (%)	max.							
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.							
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée								
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)								
	Zone patrimoniale		●	●	●				



RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES	
PIA	●
Usages conditionnels	●
PPCMOI	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
<b>Usages spécifiquement permis :</b>	
4715 - Télécommunication sans fil	
<b>Usages spécifiquement exclus :</b>	
<b>Usages additionnels:</b>	

NOTES PARTICULIÈRES	
Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 4, sous-section 1 et section 7, sous-section 1.	
Malgré toute disposition à ce contraire, la hauteur totale maximale d'une enseigne détachée est fixée à 2,5 mètres (2,5 m) sans excéder celle du bâtiment.	
Malgré toute disposition à ce contraire, la superficie maximale de toute enseigne est fixée à 1,5 mètre carré (1,5 m <sup>2</sup> ).	
Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes suivantes sont autorisées sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : les enseignes en lettres détachées, les enseignes sur auvent, les enseignes suspendues, les enseignes sur potence, les enseignes sur socle ou muret.	
Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes éclairées par réflexion sont autorisées.	
Une seule enseigne par établissement est autorisée.	
Malgré toute disposition à ce contraire, seuls les matériaux suivants sont autorisés pour une enseigne sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : le bois ou l'imitation de bois, la toile pour auvents, le fer ouvré pour les potences ou les supports d'une enseigne suspendue, la pierre naturelle, les métaux, le verre et la céramique.	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2015-09-18	[1667-29-2015, art. 1]
2020-08-21	[1667-96-2020, art. 49]

# Grille des spécifications

Numéro de zone : **108**  
 Dominance d'usage : **H (p)**



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	●																	
		bi et trifamiliale	H-2		●																
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3			●															
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1																		
		de détail local	C-2																		
		de services professionnels et spécialisés	C-3																		
		d'hébergement et de restauration	C-4																		
de divertissement et d'activités récréatives		C-5																			
de détail et de services contraignants		C-6																			
de débits d'essence		C-7																			
et services reliés à l'automobile		C-8																			
de gros		C-9																			
lourd et activité para-industrielle		C-10																			
Industrie	de prestige	I-1																			
	légère	I-2																			
	lourde	I-3																			
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																		●	
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructures et équipements	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Autres	usages spécifiquement permis																			●	
	usages spécifiquement exclus																				
	usage additionnels		●	●																	
BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●	●	●	●													
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	m in.	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2													
		latérale (m)	m in.	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2													
		latérale sur rue (m)	m in.	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2													
		arrière (m)	m in.	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5													
	Bâtiment	largeur (m)	m in.																		
		hauteur (étages)	m in.																		
			max																		
hauteur (m)		m in.	5	5	5	5	5														
		max	12	12	12	12	12														
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )		m in.																			
superficie de plancher habitable (m <sup>2</sup> )	m in.																				
projet intégré																					
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	m in.	15	16	25	30	16	NR												
		profondeur (m)	m in.	30	30	30	35	30	NR												
		superficie (m <sup>2</sup> )	m in.	450	480	750	1050	480	NR												
	Angle	largeur (m)	m in.	17	18	22	35	21	NR												
		profondeur (m)	m in.	30	30	30	35	30	NR												
		superficie (m <sup>2</sup> )	m in.	500	540	900	1225	630	NR												
RAPPORTS	logement/bâtiment	max			6																
	espace bâti/terrain (%)	max	30	30	30	30	30														
	plancher/terrain (C.O.S.)	max																			
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée																				
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)							2													
	Zone patrimoniale		●	●	●	●	●														

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIA	●
Usages conditionnels	●
PPCMOI	

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**Usages spécifiquement permis :**  
 5413 - Dépanneur (sans vente d'essence)  
 5833 - Auberge ou gîte touristique

**Usages spécifiquement exclus :**

**Usages additionnels:**

**NOTES PARTICULIÈRES**

Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 4, sous-section 1.

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2020-08-21	[1667-96-2020, art. 49]

# Grille des spécifications

Numéro de zone : **110**

Dominance d'usage : **C (p)**



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	●						
		bi et trifamiliale	H-2		●					
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3							
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1			●[1]				
		de détail local	C-2			●[1]				
		de services professionnels et spécialisés	C-3			●[1]				
		d'hébergement et de restauration	C-4			●[2]				
de divertissement et d'activités récréatives		C-5								
de détail et de services contraignants		C-6								
de débits d'essence		C-7								
et services reliés à l'automobile		C-8								
de gros		C-9								
lourd et activité para-industrielle		C-10								
Industrie	de prestige	I-1								
	légère	I-2								
	lourde	I-3								
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1						●		
	institutionnel et administratif	P-2					●			
	communautaire	P-3					●			
	infrastructures et équipements	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Autres	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus				●	●				
	usages additionnels		●							

RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES	
PIIA	●
Usages conditionnels	●
PPCMOI	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
<b>Usages spécifiquement permis :</b>	
<b>Usages spécifiquement exclus :</b>	
5814 - Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (caféteria, cantine)	
<b>Usages additionnels:</b>	

BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●	●	●		
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	m in.	3	3	3	3		
		latérale (m)	m in.	1/1	1/1	1/1	1/1		
		latérale sur rue (m)	m in.	3	3	3	3		
		arrière (m)	m in.	2	2	2	2		
	Bâtiment	largeur (m)	m in.						
		hauteur (étages)	max						
		hauteur (m)	m in.						
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )		m in.	10	10	10	10			
superficie de plancher habitable (m <sup>2</sup> )		m in.							
projet intégré			●	●					

NOTES PARTICULIÈRES	
M'agrée toute disposition à ce contraire, la hauteur totale maximale d'une enseigne décollée est fixée à 2,5 mètres (2,5 m) sans excéder celle du bâtiment.	
M'agrée toute disposition à ce contraire, la superficie maximale de toute enseigne est fixée à 15 mètre carré (15 m <sup>2</sup> ).	
M'agrée toute disposition à ce contraire, seules les enseignes suivantes sont autorisées sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : les enseignes en lettres décollées, les enseignes sur auvent, les enseignes suspendues, les enseignes sur poteaux, les enseignes sur socle ou mur.	
M'agrée toute disposition à ce contraire, seules les enseignes éclairées par réflexion sont autorisées.	
Une seule enseigne par établissement en frontage de la rue Richelieu est autorisée.	
M'agrée toute disposition à ce contraire, seuls les matériaux suivants sont autorisés pour une enseigne : le bois ou limitation de bois, la toile pour auvents, le fer ouvragé pour les poteaux ou les supports d'une enseigne suspendue, la pierre naturelle, les métaux, le verre et la céramique.	
M'agrée toute disposition à ce contraire, toute partie d'une enseigne doit respecter une distance minimale de 1 mètre de toute ligne avant ou ligne latérale sur rue.	
Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 4, sous-section 1.	
[1] La superficie maximale d'un établissement est limitée à 400 mètres carrés.	
[2] La superficie maximale d'un établissement est limitée à 400 mètres carrés. Aucun service à l'auto n'est autorisé. La capacité maximale d'une salle de réception, d'un bar, d'un café ou d'un établissement est limitée à 100 personnes.	
Tout redéveloppement de plus d'un demi-hectare à des fins résidentielles dans le corridor de transport métropolitain de la route 116 doit atteindre un seuil minimal de 30 logements par hectare.	

TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	m in.	15	16	16	16	NR
		profondeur (m)	m in.	30	30	30	30	NR
		superficie (m <sup>2</sup> )	m in.	450	480	480	480	NR
	Angle	largeur (m)	m in.	17	18	21	21	NR
		profondeur (m)	m in.	30	30	30	30	NR
		superficie (m <sup>2</sup> )	m in.	500	540	630	630	NR

RAPPORTS	logement/bâtiment	max					
	espace bâti/terrain (%)	max					
	plancher/terrain (C.O.S.)	max					

AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée						
	Mixité d'usages autorisée (no max de logements)			3			
	Zone patrimoniale	●	●	●	●	●	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2012-11-29	[1667-02-2012, art. 27]
2015-09-18	[1667-29-2015, art. 1]
2016-11-24	[1667-52-2016, art. 10]
2017-04-21	[1667-58-2017, art. 56]
2020-08-21	[1667-96-2020, art. 49]
2021-01-29	[1667-104-2020, art. 1]

# Grille des spécifications

Numéro de zone : **111**

Dominance d'usage : **C (p)**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3						
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1						
		de détail local	C-2						
		de services professionnels et spécialisés	C-3	●					
		d'hébergement et de restauration	C-4						
de divertissement et d'activités récréatives		C-5							
de détail et de services contraignants		C-6							
de débits d'essence		C-7							
et services reliés à l'automobile		C-8							
de gros		C-9							
lourd et activité para-industrielle		C-10							
Industrie	de prestige	I-1							
	légère	I-2							
	lourde	I-3							
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	●						
	institutionnel et administratif	P-2		●					
	communautaire	P-3			●				
	infrastructures et équipements	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Autres	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
	usages additionnels								



RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES	
PIA	●
Usages conditionnels	●
PPCMOI	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
<b>Usages spécifiquement permis :</b>	
<b>Usages spécifiquement exclus :</b>	
<b>Usages additionnels:</b>	

BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●	●		
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	15	15	15		
		latérale (m)	min.	5/5	5/5	5/5		
		latérale sur rue (m)	min.	15	15	15		
		arrière (m)	min.	15	15	15		
	Bâtiment	largeur (m)	min.					
		hauteur (étages)	min.	1	1	1		
			max.	2	2	2		
hauteur (m)		min.						
		max.	12	12	12			
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )		min.						
superficie de plancher habitable (m <sup>2</sup> )	min.							
projet intégré								

NOTES PARTICULIÈRES	
Malgré toute disposition à ce contraire, la hauteur totale maximale d'une enseigne détachée est fixée à 2,5 mètres (2,5 m) sans excéder celle du bâtiment.	
Malgré toute disposition à ce contraire, la superficie maximale de toute enseigne commerciale est fixée à 1,5 mètre carré (1,5 m <sup>2</sup> ).	
Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes suivantes sont autorisées sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : les enseignes en lettres détachées, les enseignes sur auvent, les enseignes suspendues, les enseignes sur potence, les enseignes sur socle ou muret.	
Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes éclairées par réflexion sont autorisées.	
Une seule enseigne par établissement en frontage de la rue Richelieu est autorisée.	
Malgré toute disposition à ce contraire, seuls les matériaux suivants sont autorisés pour une enseigne sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : le bois ou l'imitation de bois, la toile pour auvents, le fer ouvré pour les potences ou les supports d'une enseigne suspendue, la pierre naturelle, les métaux, le verre et la céramique.	
Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, sous-section 1.	
Aucune aire de stationnement ne peut être aménagée en cour avant.	
L'installation d'une clôture ou d'une haie est prohibée en cour avant.	

TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	22,5	NR	22,5	22,5	
		profondeur (m)	min.	30	NR	30	30	
		superficie (m <sup>2</sup> )	min.	925	NR	925	925	
	Angle	largeur (m)	min.	22,5	NR	22,5	22,5	
		profondeur (m)	min.	30	NR	30	30	
		superficie (m <sup>2</sup> )	min.	925	NR	925	925	

RAPPORTS					
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain (%)	max.	20	20	20	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.				

AUTRES					
Entreposage extérieur - catégorie autorisée					
Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)					
Zone patrimoniale	●	●	●		

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
2012-11-29	[1867-01-2012, art. 17]
2012-11-29	[1867-02-2012, art. 27]
2015-09-18	[1867-29-2015, art. 1]
2020-08-21	[1867-96-2020, art. 49]

# Grille des spécifications

Numéro de zone : **112**

Dominance d'usage : **H (p)**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	●						
		bi et trifamiliale	H-2		●					
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3							
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1							
		de détail local	C-2							
		de services professionnels et spécialisés	C-3							
		d'hébergement et de restauration	C-4							
de divertissement et d'activités récréatives		C-5								
de détail et de services contraignants		C-6								
de débits d'essence		C-7								
et services reliés à l'automobile		C-8								
de gros		C-9								
lourd et activité para-industrielle		C-10								
Industrie	de prestige	I-1								
	légère	I-2								
	lourde	I-3								
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1				●				
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructures et équipements	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Autres	usages spécifiquement permis					● [1]				
	usages spécifiquement exclus									
	usages additionnels					●				
BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●	●				
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	m in.	3	3	3				
		latérale (m)	m in.	3/3	3/3	3/3				
		latérale sur rue (m)	m in.	3	3	3				
		arrière (m)	m in.	10	10	10				
	Bâtiment	largeur (m)	m in.							
		hauteur (étages)	m in.							
		hauteur (m)	m in.	7	7	7				
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )		m in.								
superficie de plancher habitable (m <sup>2</sup> )		m in.								
projet intégré										
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	m in.	22,5	22,5	22,5	NR			
		profondeur (m)	m in.	30	30	30	NR			
		superficie (m <sup>2</sup> )	m in.	925	925	925	NR			
	Angle	largeur (m)	m in.	22,5	22,5	22,5	NR			
		profondeur (m)	m in.	30	30	30	NR			
		superficie (m <sup>2</sup> )	m in.	925	925	925	NR			
RAPPORTS	logement/bâtiment	max.		2						
	espace bâti/terrain (%)	max.	30	30	30	30				
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.								
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée									
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)				1					
	Zone patrimoniale		●	●	●					



RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIA	●
Usages conditionnels	●
PPCMOI	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
<b>Usages spécifiquement permis :</b>	
5833 - Auberge ou gîte touristique	
<b>Usages spécifiquement exclus :</b>	
<b>Usages additionnels:</b>	

NOTES PARTICULIÈRES	
Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 4, sous-section 1.	
Malgré toute disposition à ce contraire, la hauteur totale maximale d'une enseigne détachée est fixée à 2,5 mètres (2,5 m) sans excéder celle du bâtiment.	
Malgré toute disposition à ce contraire, la superficie maximale de toute enseigne est fixée à 1,5 mètres carré (1,5 m <sup>2</sup> ).	
Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes suivantes sont autorisées sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : les enseignes en lettres détachées, les enseignes sur auvent, les enseignes suspendues, les enseignes sur potence, les enseignes sur socle ou muret.	
Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes éclairées par réflexion sont autorisées.	
Une seule enseigne par établissement est autorisée.	
Malgré toute disposition à ce contraire, seuls les matériaux suivants sont autorisés pour une enseigne sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : le bois ou l'imitation de bois, la toile pour auvents, le fer ouvré pour les potences ou les supports d'une enseigne suspendue, la pierre naturelle, les métaux, le verre et la céramique.	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2015-09-18	[1667-29-2015, art. 1]
2020-08-21	[1667-96-2020, art. 49]

Grille des spécifications

Numéro de zone : 117

Dominance d'usage : H (p)



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	●					
		bi et trifamiliale	H-2		●				
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3						
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
USAGES	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1						
		de détail local	C-2						
		de services professionnels et spécialisés	C-3			●			
		d'hébergement et de restauration	C-4						
		de divertissement et d'activités récréatives	C-5						
		de détail et de services contraignants	C-6						
		de débits d'essence	C-7						
		et services reliés à l'automobile	C-8						
		de gros	C-9						
		lourd et activité para-industrielle	C-10						
USAGES	Industrie	de prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
USAGES	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1				●		
		institutionnel et administratif	P-2						
		communautaire	P-3						
		infrastructures et équipements	P-4						
USAGES	Agricole	culture du sol	A-1						
		élevage	A-2						
		élevage en réclusion	A-3						
USAGES	Cons.	conservation	CO-1						
		récréation	CO-2						
USAGES	Autres	usages spécifiquement permis						● [1]	
		usages spécifiquement exclus							
		usages additionnels		●					

RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES	
PIA	●
Usages conditionnels	●
PPCMOI	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
<b>Usages spécifiquement permis :</b>	
2078 - Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons)	
5947 - Vente au détail d'œuvres d'art	
5948 - Atelier d'artiste	
597 - Vente au détail de bijoux, de pièces de monnaie et de timbres (collection)	
5995 - Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets	
623 - Salon de beauté, de coiffure et autres salons	
<b>Usages spécifiquement exclus :</b>	
<b>Usages additionnels:</b>	

BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●	●	●	
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	m in.	3	3	3	3	
		latérale (m)	m in.	2/2	2/2	2/2	2/2	
		latérale sur rue (m)	m in.	3	3	3	3	
		arrière (m)	m in.	10	10	10	10	
	Bâtiment	largeur (m)	m in.					
		hauteur (étages)	m in.					
			m ax.					
hauteur (m)		m in.						
		m ax.	10	10	10	10		
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )		m in.						
	superficie de plancher habitable (m <sup>2</sup> )	m in.						
	projet intégré							

NOTES PARTICULIÈRES	
Malgré toute disposition à ce contraire, la hauteur totale maximale d'une enseigne détachée est fixée à 2,5 mètres (2,5 m) sans excéder celle du bâtiment.	
Malgré toute disposition à ce contraire, la superficie maximale de toute enseigne est fixée à 1,5 mètre carré (1,5 m <sup>2</sup> ).	
Malgré toute disposition à ce contraire, toute partie d'une enseigne doit respecter une distance minimale de 1 mètre de toute ligne avant ou ligne latérale sur rue.	
Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes suivantes sont autorisées sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : les enseignes en lettres détachées, les enseignes sur auvent, les enseignes suspendues, les enseignes sur potence, les enseignes sur socle ou muet.	
Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes éclairées par réflexion sont autorisées.	
Une seule enseigne par établissement est autorisée.	
Malgré toute disposition à ce contraire, seuls les matériaux suivants sont autorisés pour une enseigne sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : le bois ou finition de bois, la tôle pour auvents, le fer ouvragé pour les potences ou les supports d'une enseigne suspendue, la pierre naturelle, les métaux, le verre et la céramique.	
Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 4, sous-section 1.	
[1] La superficie de plancher maximale est de 145 mètres carrés par étage.	
Tout redéveloppement de plus d'un demi-hectare à	

TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	m in.	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5
		profondeur (m)	m in.	30	30	30	NR	30
		superficie (m <sup>2</sup> )	m in.	925	925	925	925	925
	Angle	largeur (m)	m in.	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5
		profondeur (m)	m in.	30	30	30	NR	30
		superficie (m <sup>2</sup> )	m in.	925	925	925	925	925
RAPPORTS	logement/bâtiment	m ax.						
	espace bâti/terrain (%)	m ax.	30	30	30	30	30	
	plancher/terrain (C.O.S.)	m ax.						

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2012-11-29	[1667-02-2012, art. 27]
2015-09-18	[1667-29-2015, art. 1]
2016-11-24	[1667-52-2016, art. 10]
2020-08-21	[1667-96-2020, art. 49]

AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée						
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)			2			
	Zone patrimoniale	●	●	●	●		

Grille des spécifications

Numéro de zone : 118

Dominance d'usage : C (p)



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	●					
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3						
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1						
		de détail local	C-2	●[1]					
		de services professionnels et spécialisés	C-3	●[1]					
		d'hébergement et de restauration	C-4						
de divertissement et d'activités récréatives		C-5							
de détail et de services contraignants		C-6							
de débits d'essence		C-7							
et services reliés à l'automobile		C-8							
de gros		C-9							
lourd et activité para-industrielle		C-10							
Industrie	de prestige	I-1							
	légère	I-2							
	lourde	I-3							
Institutionnel public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructures et équipements	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1			●				
	récréation	CO-2			●				
Autres	usages spécifiquement permis						●[2]		
	usages spécifiquement exclus			●					
	usages additionnels		●						
BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●		●		
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	m in.	1,5	1,5		1,5		
		latérale (m)	m in.	2/2	2/2		2/2		
		latérale sur rue (m)	m in.	1,5	1,5		1,5		
		arrière (m)	m in.	10	10		10		
	Bâtiment	largeur (m)	m in.						
		hauteur (étages)	m in.						
		hauteur (m)	max.						
hauteur (m)		m in.							
hauteur (m)		max.	11	11		11			
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )		m in.							
superficie de plancher habitable (m <sup>2</sup> )	m in.								
projet intégré									
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	m in.	22,5	22,5	22,5	22,5		
		profondeur (m)	m in.	30	30	NR	30		
		superficie (m <sup>2</sup> )	m in.	925	925	925	925		
	Angle	largeur (m)	m in.	22,5	22,5	22,5	22,5		
		profondeur (m)	m in.	30	30	NR	30		
		superficie (m <sup>2</sup> )	m in.	925	925	925	925		
RAPPORTS	logement/bâtiment	max.							
	espace bâti/terrain (%)	max.							
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.							
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée								
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)			1					
	Zone patrimoniale		●	●	●	●			

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIA	●
Usages conditionnels	●
PPCMOI	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
<b>Usages spécifiquement permis :</b>	
5450 - Vente au détail de produits laitiers (bar laitier)	
581 - Restauration avec service complet ou restreint	
582 - Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses [3]	
5833 - Auberge ou gîte touristique	
7441 - Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers)	
7444 - Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques	
7448 - Site de spectacles nautiques	
...	
<b>Usages spécifiquement exclus :</b>	
5814 - Restaurant et établissement offrant des repas à l'assiette (sauf restauration)	
...	
<b>Usages additionnels:</b>	

**NOTES PARTICULIÈRES**

Malgré toute disposition à ce contraire, la hauteur totale maximale d'une enseigne détachée est fixée à 2,5 mètres (2,5 m) sans excéder celle du bâtiment.

Malgré toute disposition à ce contraire, la superficie maximale de toute enseigne est fixée à 1,5 mètre carré (1,5 m<sup>2</sup>).

Malgré toute disposition à ce contraire, toute partie d'une enseigne doit respecter une distance minimale de 1 mètre de toute ligne avant ou ligne latérale sur rue.

Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes suivantes sont autorisées sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : les enseignes en lettres détachées, les enseignes sur auvent, les enseignes suspendues, les enseignes sur potence, les enseignes sur socle ou muret.

Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes éclairées par réflexion sont autorisées.

Une seule enseigne par établissement est autorisée.

Malgré toute disposition à ce contraire, seules les matériaux suivants sont autorisés pour une enseigne sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : le bois ou l'imitation de bois, la toile pour auvents, le fer ouvragé pour les potences ou les supports d'une enseigne suspendue, la pierre naturelle, les métaux, le verre et la céramique.

Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 4, sous-section 1 et section 6, sous-section 8

[1] La superficie d'un établissement est limitée à 400 mètres carrés.

[2] La superficie d'un établissement est limitée à 400 mètres carrés. Aucun service à l'auto n'est autorisé.

[3] L'usage 582 - Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses est contingenté à 1 dans l'ensemble de la zone C-118(p).

[4] L'usage microbrasserie est autorisé uniquement à titre d'usage accessoire à l'usage 582 - Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses.

Tout redéveloppement de plus d'un demi-hectare à des fins résidentielles dans le corridor de transport

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2012-11-29	[1667-02-2012, art. 27]
2015-03-20	[1667-24-2014, art. 1]
2015-09-18	[1667-29-2015, art. 1]
2016-11-24	[1667-52-2016, art. 10]
2020-08-21	[1667-96-2020, art. 49]